

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

OBJET : INAUGURATION FRITERIE
Vendredi 11 septembre 2020

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code Vu le Code de la Route, et notamment l'article R412-44 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code la Santé Publique,

Considérant la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Considérant la pandémie de la COVID 19 et les mesures de distanciations sociales nécessaires à sa non propagation,

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration de la « Friterie Julo » le vendredi 11 septembre 2020 dans le quartier de Flers Bourg,

Il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement et garantir la sécurité publique,

SH AR N°27671

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La société « Friterie Julo » représentée par Mme Laetitia Pollet est autorisé à occuper le domaine public sur le parking jouxtant l'établissement, rue Alexandre Detroy, le vendredi 11 septembre de 17h30 à 22h00.

ARTICLE 2 :

Le vendredi 11 septembre 2020 de 17h30 à 22h00, le stationnement sera considéré comme gênant, à l'exception des véhicules de secours, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et il pourra être procédé à une mise en fourrière des véhicules gênants, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route à l'endroit suivant :

- Parking jouxtant la friterie Julo, rue Alexandre Detroy.

Toute infraction aux dispositions définies par le présent arrêté constituera contravention et sera réprimée comme telle.

ARTICLE 3 :

La mise en place et le rangement des barrières de sécurité seront effectués sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 :

L'organisateur mettra en place toutes les mesures nécessaires au strict respect des mesures barrières dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid 19.

ARTICLE 5 :

L'organisateur de la manifestation doit s'assurer notamment en ce qui concerne sa responsabilité civile. Il en est de même pour chaque participant.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Commandant de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Capitaine du centre de secours de Villeneuve d'Ascq,
- SAMU Régional, CHRU, 59037 Lille cedex,
- Services sécurité, VEEP, protocole manifestations et sécurité, communication, police municipale, régie CTM,
- Friterie Julo, 18 rue Jeanne d'Arc, 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Mairie de quartier de Flers Bourg pour affichage.



Villeneuve d'Ascq, le 10 septembre 2020.
Le maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **10 SEP. 2020**